



Le tirage au sort au XXI e siècle. Actualité de l'expérimentation démocratique

Dimitri Courant, Yves Sintomer

► To cite this version:

Dimitri Courant, Yves Sintomer. Le tirage au sort au XXI e siècle. Actualité de l'expérimentation démocratique. Participations - Revue de sciences sociales sur la démocratie et la citoyenneté, 2019, N°23, pp.5 - 32. 10.3917/parti.023.0005 . hal-04516550

HAL Id: hal-04516550

<https://hal.science/hal-04516550>

Submitted on 29 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/334633677>

Le tirage au sort au XXIe siècle. Actualité de l'expérimentation démocratique

Article in *Participations* · June 2019

DOI: 10.3917/parti.023.0005

CITATIONS

17

READS

123

2 authors:



Dimitri Courant

Harvard University

21 PUBLICATIONS 177 CITATIONS

[SEE PROFILE](#)



Yves Sintomer

Université de Vincennes - Paris 8

220 PUBLICATIONS 3,350 CITATIONS

[SEE PROFILE](#)

LE TIRAGE AU SORT AU XXI^E SIÈCLE. ACTUALITÉ DE L'EXPÉRIMENTATION DÉMOCRATIQUE

Dimitri Courant et Yves Sintomer

De Boeck Supérieur | « Participations »

2019/1 N° 23 | pages 5 à 32

ISSN 2034-7650

ISBN 9782807392908

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/vue-participations-2019-1-page-5.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

 Dossier :
**Le tirage au sort
au XXI^e siècle**

Le tirage au sort au ^{xxi}^e siècle. Actualité de l'expérimentation démocratique

› Dimitri Courant, Yves Sintomer

› Résumé

Alors que la crise du gouvernement représentatif s'intensifie, le tirage au sort est plus que jamais sur le devant de la scène. Après une ère de mini-publics délibératifs n'ayant pas réussi à susciter de changement politique systémique, une seconde vague d'expérimentations démocratiques émerge. Ces dispositifs, davantage *empowered* et institutionnalisés, s'hybrident avec des formes de démocratie participative, représentative et directe. Mais ils dessinent des dynamiques contrastées pour le futur, entre une radicalisation de la démocratie et une légitimation du gouvernement représentatif.

France, novembre-décembre 2018. La révolte populaire des « gilets jaunes » met en avant des revendications pour dépasser une double fracture, sociale et politique. Parmi elles, aux côtés du référendum d'initiative citoyenne, qui occupe le devant de la scène, la création d'une assemblée citoyenne chargée de défendre les intérêts des simples citoyens figure en bonne place. Décidant d'ouvrir un grand débat national en début 2019, le président Macron décide l'organisation de conférences citoyennes régionales tirées au sort. Il annonce ensuite l'inclusion d'un collègue sélectionné de la même manière dans le CESE, donnant ainsi une visibilité sans précédent dans l'Hexagone à ce mode de sélection.

La sélection aléatoire a durant des siècles constitué l'une des grandes procédures de désignation des magistrats et des conseils dans l'expérience républicaine et démocratique européenne. « Le tirage au sort était le remède à un mal à la fois bien plus grave et bien plus probable que le gouvernement des incompetents : le gouvernement d'une certaine compétence, celle des hommes habiles à prendre le pouvoir par la brigue. Le tirage au sort a fait depuis lors l'objet d'un formidable travail d'oubli », écrit le philosophe Jacques Rancière (2005, p. 49) à propos de la Grèce antique et des réflexions en philosophie politique de Platon à Montesquieu. À partir des années 1980, le tirage au sort était cependant revenu en politique sous la forme d'innovations démocratiques initiées par des autorités en place, étroitement contrôlées par leurs inventeurs et purement consultatives : il s'agissait de créer une opinion publique éclairée, incarnée dans des mini-publics délibérant dans des conditions presque idéales (Sintomer, dans ce numéro).

Si l'on date avec Hobsbawm (1999) le début du ^{xxi}e siècle à la chute du mur de Berlin, force est de constater que trois décennies plus tard, nous assistons à la multiplication des usages et références au tirage au sort, tant dans les expérimentations institutionnelles que dans les revendications de mouvements sociaux. La sélection aléatoire peut désormais être revendiquée aussi bien par des autorités en place peu subversives que par des collectifs militant pour une démocratie radicale, par des think tanks libéraux que par des mouvements contestant les élites économiques, politiques et journalistiques. Les innovations démocratiques qui ont recours à la sortition commencent à s'institutionnaliser. Elles s'hybrident au gré de l'imagination des praticiens, couplant la démocratie délibérative des mini-publics avec des procédures de démocratie directe ou participative. Elles interviennent même dans la sélection de candidats aux élections dans des organisations politiques.

S'il est vrai que le gouvernement représentatif est décrit comme « en crise » depuis ses origines (Manin, 1995), la multiplication récente des discours sur sa fragilité témoigne du fait que cette tension constitutive est aujourd'hui entrée dans une phase où son acuité est particulièrement forte. De nombreux indicateurs révèlent la montée de la défiance envers le système électif. Le phénomène est structurel et dépasse largement la France (Tormey, 2015). C'est dans un tel contexte que la diffusion croissante des usages politiques du tirage au sort prend

son sens. Il s'agit d'un phénomène complexe, s'ordonnant avec maintes variantes entre deux pôles. D'un côté, les mini-publics délibératifs sont mis en place par des élus et élites en quête de légitimation, l'objectif principal étant souvent de retrouver une gouvernamentalité efficace. De l'autre, des démocrates radicaux défendent et utilisent le tirage au sort afin de transformer en profondeur le système politique (Courant, 2018, et dans ce dossier).

La première vague d'expérimentations, celle des mini-publics délibératifs tirés au sort, débutant dans les années 1970, a suscité à l'échelle internationale une multitude de travaux empiriques et théoriques. La seconde vague, qui a débuté dans les années 2000, est moins documentée, et des tentatives de synthèse commencent seulement à apparaître (Gastil, Wright, 2019). L'objet de ce numéro est de l'appréhender de façon plus systématique.

Quelles sont les évolutions des pratiques du tirage au sort au ^{xxi}^e siècle ? Sont-elles distinctes des usages précédents ? Constituent-elles une évolution significative de la démocratie, en cours ou potentielle ? Quels sont les principaux défis que rencontre l'institutionnalisation de pratiques reposant sur la sélection aléatoire ? Dans cette introduction, nous retracerons d'abord la première renaissance, pratique et théorique, du sort en politique, et son lien étroit avec la démocratie délibérative. La seconde partie mettra en lumière l'émergence d'une seconde vague à partir des années 2000, plus diversifiée et posant la question d'une démocratisation radicale de la démocratie. La dernière partie approfondira cette analyse en présentant les contributions rassemblées dans ce dossier. Celles-ci révèlent que les pratiques de sortition tendent désormais à hybrider la démocratie délibérative avec la démocratie directe et la démocratie participative aussi bien qu'avec la démocratie représentative, s'éloignant du rôle de complément mineur à celle-ci dans lequel la première vague d'expérimentation était cantonnée. Dès lors, l'enjeu est d'étudier les dynamiques démocratiques qui sous-tendent ces innovations, mais aussi leurs difficultés et leurs limites.

La redécouverte du tirage au sort en politique

Après les révolutions de la fin du ^{xviii}^e siècle, la sortition, bien que reléguée au second plan, ne disparaît pas totalement. Elle persiste pendant quelque temps dans des pays comme la Suisse (Barat, 2018 ; Chollet, Fontaine, 2018 ; Mellina, 2018) ou le Mexique (Serafin Castro, 2019). Elle se développe dans les jurys de la sphère juridique, où elle est encore en vigueur (Gissinger-Bosse, 2017). En Chine, elle continue jusqu'en 1911 de constituer le principal moyen pour répartir les provinces entre les hauts fonctionnaires ayant passé avec succès les examens impériaux (Will, 2019). Plus marginalement, « l'acte du tirage au sort » permet dans de nombreux pays de résoudre des situations d'égalité de voix entre candidats lors d'élections (Courant, 2019a) ou encore de répartir à chaque élection les sièges qui seront « réservés » aux Dalits, aux minorités ethniques et aux basses castes dans l'Inde post-indépendance (dans certaines circonscriptions,

seules des personnes issues de l'un de ces groupes seront autorisées à se présenter devant les électeurs).

La première renaissance de la sortition

Toutefois, il faut attendre le début des années 1970 pour assister à l'émergence de nouveaux dispositifs tirés au sort. Le plus ancien, et sans doute le plus original, se trouve dans une sphère inattendue : l'armée française. Comme le montre Dimitri Courant dans ce numéro de la revue *Participations*, le Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM), créé en 1969 et encore en activité aujourd'hui, est un précurseur de ce que sera la seconde vague d'institutions délibératives reposant sur la sélection aléatoire des représentants.

De façon plus significative, au début des années 1970, Ned Crosby, un intellectuel et universitaire états-unien, et Peter Dienel, un théologien et professeur de sociologie allemand, inventent simultanément et sans concertation le principe du panel délibératif tiré au sort, qu'ils appellent respectivement *citizen jury* et *Planungszelle* (« cellule de planification »). Ces dispositifs, très semblables, visent à réunir d'une douzaine à une trentaine de citoyens « ordinaires » représentant un échantillon diversifié de la population pendant deux ou trois week-ends pour délibérer d'un enjeu de politique publique. Ils bénéficient d'une information diversifiée et de qualité, auditionnent des experts et des partisans de solutions opposées sur le thème abordé, alternent séances plénières et discussions en petits groupes, et remettent à l'issue des délibérations un rapport public aux autorités. Ces innovations vont très largement se diffuser dans le monde, sans pour autant parvenir à s'institutionnaliser de façon formelle ou durable (Vergne, 2010).

Au cours des années 1990, James Fishkin, universitaire américain, développe les sondages délibératifs. La procédure est relativement similaire aux dispositifs précédents, combinant profanes tirés au sort, présentations d'experts, auditions de parties prenantes et délibération collective¹. Toutefois, l'effectif bien plus important de tirés au sort (quelques centaines de personnes) permet à l'échantillon d'être véritablement représentatif. Le sondage délibératif se distingue aussi des autres mini-publics par un trait notable : l'objectif n'est pas de rendre un avis collectif, mais de mesurer l'évolution des préférences individuelles et collectives grâce à un questionnaire administré avant et après la délibération. Coûteux, le dispositif a connu un moindre succès que les précédents chez les praticiens mais il a reçu un écho supérieur chez les universitaires : Fishkin est professeur à Stanford et il a le coup de génie de lier explicitement son invention

[1] Nous utiliserons dans ce texte la notion de délibération dans son sens anglais : celui d'un échange discursif sur tous les aspects d'un problème reposant sur une information riche et diversifiée, et ne devant pas nécessairement déboucher sur une décision.

à la théorie de la démocratie délibérative, alors en plein essor dans le monde anglo-saxon (Talpin, 2019). En outre, la procédure constitue un laboratoire grandeur nature (fait rare en sciences sociales) et se prête facilement à des études quantitatives (Fishkin, 2009).

Au-delà de son rôle d'instrument aux mains d'entrepreneurs démocratiques extérieurs aux sphères du pouvoir mais tentant de trouver l'oreille des décideurs, l'expérimentation participative basée sur l'aléa se répand au sein des institutions. L'Office danois des technologies, directement lié au Parlement, lance en 1987 les premières conférences de citoyens. La procédure est proche de celle des jurys citoyens mais les enjeux sont liés aux risques posés par des nouveautés technoscientifiques, en particulier dans le domaine des biotechnologies (Hendriks, 2005). L'objectif est d'évaluer les opportunités et dangers potentiels de ces technologies afin « d'agir dans un monde incertain » (Callon, Lascoumes, Barthe, 2001). La procédure parvient au Danemark à un certain degré d'institutionnalisation. Ce n'est pas le cas ailleurs, même si ce dispositif de « démocratie technique » connaît une large diffusion dans le Nord global (Joss, Bellucci, 2002). En France, la première conférence de citoyens portant sur les OGM est organisée à l'initiative du Parlement en 1998 (Boy, Donnet Kamel, Roqueplo, 2000).

Tirage au sort et démocratie délibérative

La première vague d'expérimentations reposant sur le tirage au sort partage une série de caractéristiques. Contrairement à l'Athènes antique, le recours au tirage au sort n'y vise pas à faire participer tous les citoyens à tour de rôle à des instances décisionnelles, mais à sélectionner un échantillon représentatif ou au moins diversifié de la population pour constituer une opinion publique contre-factuelle, censée être plus éclairée que l'opinion des masses exprimée dans les sondages, sur Internet ou dans les mobilisations de rue. Les concepteurs de ces dispositifs, à l'intersection de la sphère universitaire, de la consultance et des pouvoirs publics, contrôlent étroitement leurs inventions. Ils se méfient ou prennent leurs distances avec les mouvements sociaux, les autres dispositifs participatifs ou les procédures de démocratie directe. Comparés aux mini-publics, ces phénomènes sont soupçonnés de donner le pouvoir aux minorités agissantes et de ne permettre qu'une délibération de faible qualité (pour une comparaison des dispositifs participatifs, voir Blondiaux, 2008 ; Smith, 2009). La méfiance peut même s'étendre aux organisations intermédiaires comme les associations ou les syndicats. Les mini-publics délibératifs sont initiés par les autorités en place et si leurs inventeurs rêvent à leur généralisation, ils sont dans les faits rarement répétés dans un même lieu (à l'exception des conférences de consensus danoises). De plus, ils sont purement consultatifs et n'ont qu'un lien indirect avec la prise de décision. *De facto*, ils risquent d'incarner une participation domestiquée et d'être un simple supplément d'âme aux structures classiques du gouvernement représentatif.

Cependant, les potentiels de ces expérimentations vont bien au-delà de la modestie des premières réalisations. Le point le plus important est qu'elles démontrent la capacité de citoyens ordinaires à délibérer de façon raisonnable dès lors que des conditions adéquates leur sont offertes, et qu'elles constituent des laboratoires permettant d'enrichir considérablement la connaissance des mécanismes et des procédures qui favorisent ou défavorisent une bonne délibération. C'est d'ailleurs sur ces aspects que s'est concentré le gros de la littérature sur les dispositifs ayant recours au tirage au sort. Le croisement de la sortition et des théories de la démocratie délibérative s'est révélé académiquement très productif. Il a débouché sur des travaux empiriques centrés sur la description – souvent acritique – des expériences menées, rédigés notamment par les concepteurs des dispositifs (Dienel, 1997 ; Fishkin, 1995, 2009 ; Gastil, Levine, 2005). En mesurant les changements d'opinion avant et après la délibération du mini-public (Fishkin, 1995, 2009), des études entendent démontrer l'intérêt des sondages délibératifs : en effet, si l'opinion des participants restait la même suite à la participation au dispositif, l'outil délibératif serait jugé inutile et on lui préférerait les outils de démocratie directe ayant pour vertu d'impliquer l'ensemble du corps civique (Chambers, 2009). La limite de telles mesures est qu'elles se focalisent le plus souvent sur le temps court, qu'elles ne s'intéressent guère à la persistance de ces effets sur les moyen et long termes, et qu'elles ne comparent pas ces dynamiques avec les effets induits par l'engagement dans d'autres dispositifs participatifs ou dans des mouvements sociaux (à part Funes, Talpin, Rull, 2014). Assez fréquemment, ces analyses bénéficient d'une aura de scientificité auprès de nombreux chercheurs positivistes sensibles à la production de chiffres, de statistiques et de régressions. Parfois cependant, ces études s'écarterent du positivisme dominant et se révèlent raffinées conceptuellement (voir par exemple Font, Blanco, 2007 ; Bobbio, Giannetti, 2007 ; Grönlund, Bächtiger, Setälä, 2014). Plus rarement, des descriptions ethnographiques des interactions discursives permettent de commencer à ouvrir la « boîte noire » de la délibération (Talpin, 2006, 2011 ; Coleman, Przybylska, Sintomer, 2015).

Le constat, démontré de façon quasi expérimentale, de la compétence délibérative des citoyens ordinaires rassemblés dans les mini-publics vient bousculer les justifications classiques républicaines ou libérales du gouvernement représentatif, qui tendent à incarner la raison publique dans l'action d'un « corps choisi de citoyens » élus, pour reprendre la formule célèbre de Madison. Elles déstabilisent aussi l'élitisme de l'avant-garde si présent dans la gauche radicale. Certes, l'expérience peut déboucher sur de simples réaménagements institutionnels ou conceptuels, mais elle est également susceptible de porter sur des remises en cause plus profondes. Celles-ci sont facilitées par les mises en perspective qui démontrent l'ampleur de l'utilisation du tirage au sort politique dans l'histoire démocratique et républicaine occidentale (Hansen, 1993 ; Manin, 1995 ; Dowlen, 2008 ; Sintomer, 2011 ; Buchstein, 2009 ; Chollet, Fontaine, 2018 ; Lopez-Rabatel, Sintomer, 2019).

Vers une hybridation croissante

Les recherches empiriques menées sur les mini-publics vont par ailleurs donner indirectement une certaine crédibilité factuelle aux ouvrages qui se multiplient pour proposer une réintroduction du tirage au sort en politique en vue de bouleverser le système politique. Les défenseurs de la sortition comptent de grands intellectuels, comme Robert Alan Dahl (1989, 1990), Jon Elster (1989, 2013) ou Jacques Rancière (2005), et des universitaires qui se profilent de façon privilégiée sur ce thème, comme Benjamin Barber (2009), John Burnheim (1985), Barbara Goodwin (2005), Neil Duxbury (2002), Ethan J. Leib (2004), Kevin O'Leary (2006), Yves Sintomer (2011), Hubertus Buchstein (2009), Peter Stone (2011) ou John McCormik (2011).

Tirage au sort et démocratie radicale

De façon indirecte, et souvent au prix de torsions fortes dans l'interprétation des résultats (Hayat, 2019a ; Chollet, Manin dans ce numéro), les recherches académiques vont nourrir des perspectives militantes ou engagées. La revendication du tirage au sort comme outil de démocratisation radicale fleurit dans des organisations politiques marginales ou sur les réseaux sociaux, et s'exprime dans le monde anglo-saxon à travers nombre d'essais. Le livre de Carson et Martin (1999), *Random Selection in Politics*, est particulièrement marquant mais il est loin d'être le seul. La revendication la plus récurrente vise à intégrer au système parlementaire une chambre de citoyens tirés au sort pour compléter la représentation électorale par une représentation descriptive, où les représentants ressemblent socialement aux représentés. Initiée dans les années 1980 aux États-Unis par Callenbach et Philipps [2008 [1985]], prolongée dans les années 1990 au Royaume-Uni par Barnett et Carty [2008 [1998]] ainsi que Sutherland [2008 [2004]], cette proposition est largement reprise (Bouricius, Schecter, 2013 ; Gastil, Wright, 2019). Une minorité envisage même un système de sortition se passant totalement d'élections (Bouricius, 2013 ; Hennig, 2017), tandis que l'idée d'utiliser le tirage au sort pour constituer une chambre du futur se développe dans les milieux écologistes (Read, 2012 ; MacKenzie, 2017). Cette proposition trouve un écho dans l'espace francophone (Bourg, 2011), qui est particulièrement réceptif au thème de la sortition politique. Des « militants du sort » publient des essais faisant l'apologie de la sortition, tels le biologiste Jacques Testart (2015), le très influent et controversé blogueur Étienne Chouard (2017) ou encore le journaliste David Van Reybrouck (2014), l'un des initiateurs du G1000 belge, dont le petit livre *Contre les élections*, traduit dans de nombreuses langues, devient un best-seller. Cependant, cette littérature a souvent tendance à essentialiser les procédures : se basant sur une interprétation rapide d'Aristote (1993), Montesquieu (1979 [1748]) ou Rousseau (1977 [1762]), de nombreux auteurs contemporains résument le débat à une opposition entre un tirage au sort nécessairement démocratique et une élection nécessairement aristocratique.

Toutefois, le développement des expériences et de la réflexion commence à permettre de différencier des alternatives dans les logiques politiques sous-tendant l'usage du tirage au sort. Le politologue Gil Delannoi produit un court document publié (2010) par la Fondapol, un think tank proche de l'UMP, coordonne un livre en anglais (Delannoi, Dowlen, 2010) ainsi qu'un dossier dans la revue *Esprit* (Delannoi, 2011). Son approche, établissant deux visions de la sortition, l'une libérale, l'autre démocratique, est contestée par Cervera-Marzal et Dubigeon (2013), qui lui reprochent une euphémisation de la dimension de démocratie radicale au profit de l'aspect libéral. Avec davantage de distance par rapport au débat français, l'insistance sur le potentiel de démocratie radicale du sort est partagée par Hugo Bonin (2018).

Une pluralisation des dynamiques utilisant la sélection aléatoire

Le ^{xxi}e siècle va voir l'expérimentation politique du tirage au sort s'intensifier en s'hybridant pour donner naissance à des dispositifs délibératifs dotés de davantage de pouvoir et à des couplages entre élection et sortition. Des mouvements sociaux et des organisations qui défendent une démocratie de base s'en emparent. Cette seconde vague se superpose à la première plutôt qu'elle ne la remplace, car les mini-publics consultatifs continuent de se multiplier et deux des inventeurs des premiers dispositifs, Ned Crosby et James Fishkin, vont jouer un rôle non négligeable dans la nouvelle période. Elle n'en représente pas moins une innovation importante.

Un pas décisif est franchi dans la montée en puissance de « l'impératif délibératif » (Blondiaux, Sintomer, 2002) lorsque le gouvernement de Colombie-Britannique, l'une des provinces les plus peuplées du Canada, décide en 2004 de confier la réforme du Code électoral à une assemblée citoyenne tirée au sort, tout en s'engageant à soumettre les recommandations de cette dernière à référendum quelle qu'en soit l'issue (Warren, Pearse, 2008). Ce dispositif bénéficie d'une durée de vie et d'un budget largement supérieur à ceux des générations précédentes. Il est répliqué pour le même enjeu en Ontario ainsi qu'aux Pays-Bas. Cependant, aucune des propositions des trois assemblées n'est mise en œuvre. Dans les deux provinces canadiennes, le seuil de 60 % des voix est manqué, de peu en Colombie-Britannique avec 58 % de « oui », mais largement en Ontario avec seulement 34 % de soutien. Quant à la recommandation de l'assemblée citoyenne néerlandaise, elle est simplement rejetée par le gouvernement (Fournier et al., 2011).

Malgré ces échecs, le modèle de l'assemblée citoyenne va continuer à se développer à la faveur de crises politiques et sous l'impulsion de « militants du sort ». Il est mis sur pied, d'abord sans soutien étatique, en Islande, en Belgique et en Irlande suite au choc de la crise financière de 2008 (Reuchamps, Suiter, 2016). Après l'explosion de sa bulle spéculative, l'Islande est l'un des pays dont la situation économique est la plus critique. Des mouvements sociaux

contribuent à la chute du gouvernement et, parallèlement, au lancement d'un processus constituant, composé de trois temps distincts. Des citoyens tirés au sort sont d'abord réunis dans une assemblée de 900 citoyens et de 300 représentants d'associations délibérant durant une journée à l'initiative de la société civile en 2009 ; puis dans un « forum national » regroupant 950 citoyens islandais sur demande du gouvernement en 2010, également pour une journée. Ensuite, un comité d'experts et de membres de partis émet des propositions constitutionnelles. Enfin, un conseil constituant composé de 25 personnes élues mais n'appartenant pas à des partis effectue l'essentiel de la rédaction de la nouvelle Constitution, approuvée par référendum consultatif en 2012 mais ultérieurement bloquée par le Parlement (Bergmann, 2016).

Le G1000 belge, expérimentation purement issue de la société civile, est lui aussi organisé en trois phases : une consultation publique, un sommet rassemblant 704 citoyens une journée, puis un panel de 32 citoyens travaillant trois week-ends. Si le G1000 n'a pas provoqué de changement institutionnel, il a en revanche contribué à développer la culture participative en Belgique et a inspiré de nouvelles expérimentations *via* un impact médiatique important (Jacquet, Reuchamps, 2016).

En Irlande, trois dispositifs tirés au sort se succèdent. En 2011, le mouvement We The Citizens, initié par des politistes et soutenu par The Atlantic Philanthropies, lance une assemblée pilote composée de 100 citoyens tirés au sort réunis pour un week-end. Cette expérience sert à démontrer l'efficacité du dispositif et va influencer la plupart des partis politiques. À la faveur d'un changement de gouvernement, une Convention constitutionnelle, regroupant 66 citoyens et 33 élus, est créée par le gouvernement en 2012. De ses propositions, élaborées en un an et demi, trois sont soumises à référendum en 2015, celles sur le mariage pour tous et la décriminalisation du blasphème étant acceptées par le peuple (Suiter et al., dans ce dossier). Enfin, en 2016, une assemblée citoyenne composée de 99 citoyens tirés au sort se voit confier la mission d'étudier la possible légalisation de l'avortement, ainsi que la question du réchauffement climatique, du vieillissement de la population, de la structure du Parlement, et celle des référendums. Elle délibère à son tour pendant un an et demi. Suite à ses recommandations, un référendum sur la légalisation de l'avortement est organisé en mai 2018 et voit 66 % des Irlandais se prononcer pour le « oui » (Courant, 2019b).

Toutes les expérimentations démocratiques ne connaissent pas un tel succès. Ainsi, en Australie, la New Democracy Foundation a mis en place, durant quatre jours, un parlement citoyen tiré au sort dont les recommandations, présentées aux élus, n'ont guère eu d'impact, et ce malgré une longue tradition d'utilisation politique de mini-publics dans ce pays (Carson et al., 2013). De même, en France, les conseils citoyens, qui s'inscrivent plutôt dans le format des instances participatives locales de type conseils de quartier en faisant souvent appel en principe au tirage au sort pour la moitié de leurs membres, peinent à peser dans le champ politique. Cependant, la Commission nationale du débat public se

tourne de plus en plus vers cet outil, qu'elle a notamment utilisé en 2018 pour le débat sur la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie et pour une journée d'échanges sur les façons de rendre durables les conseils citoyens. De plus, les premiers mois de l'année 2019 voient naître les éphémères conférences citoyennes régionales tirées au sort dans le cadre du grand débat national. Quant au Conseil économique social et environnemental, il expérimente un groupe citoyen chargé de rédiger un avis et devrait intégrer de façon permanente des citoyens tirés au sort.

Depuis le début des années 1990, un militantisme pro-tirage au sort présentant de multiples visages se développe, notamment en France sous l'impulsion du mouvement clérocrate, puis de la Fondation Sciences Citoyennes ou d'ATTAC, et surtout avec l'action du blogueur Étienne Chouard devenu célèbre lors du débat sur la Constitution européenne en 2005 (Hayat, 2019a ; Chollet, Manin, dans ce dossier). Lors de la campagne présidentielle de 2007, la candidate socialiste Ségolène Royal avance la proposition de jurys citoyens tirés au sort auxquels les responsables politiques rendraient des comptes, suscitant un tollé chez les élus de tous bords (Sintomer, 2011). Dix ans plus tard, de nombreux candidats à la présidentielle de 2017 incluent des usages de la sortition dans leurs promesses de campagne sans susciter de critiques indignées : de l'assemblée constituante pour Jean-Luc Mélenchon au Sénat d'Arnaud Montebourg en passant par la commission « d'hygiène démocratique » avancée par Emmanuel Macron et par le *focus group* de Benoît Hamon. Après l'agitation du moment électoral, plusieurs partis incluent effectivement le tirage au sort au sein de leurs structures respectives, qu'il s'agisse de LREM, de LFI ou de Génération-s, ce qui fait entrer en lice des militants qui n'auraient sans doute pas été portés sur le devant de la scène autrement, mais accroît aussi le pouvoir des leaders en affaiblissant les formes classiques de la démocratie représentative partisane, sans pour autant que cela change vraiment la logique organisationnelle à l'œuvre. En Suisse, l'ONG Génération Nomination essaye depuis 2015 de lancer une initiative pour que la chambre basse du Parlement soit tirée au sort, mais sans grand succès étant donné la satisfaction de la population envers le système politique en place et ses mécanismes de démocratie directe.

Le sort est également employé au sein de mouvements sociaux, notamment pour répartir la parole et désigner des facilitateurs lors de certaines occupations de places publiques comme à Syntagma en Grèce. En Espagne, certains militants actifs dans le mouvement 15-M, les « indignés » espagnols, entendent le promouvoir lors de la constitution du nouveau parti Podemos, où un courant avance le tirage au sort comme un moyen de démocratisation interne lors de l'assemblée constituante du parti en octobre 2014. Cette proposition est rejetée par l'équipe qui remporte alors la direction du parti (Nez, 2015 ; Feenstra, 2017 ; Costa Delgado, 2017), mais en 2017, les fédérations de Valence et de Murcie de Podemos et la fédération andalouse des néocommunistes d'Izquierda Unida utilisent la sélection aléatoire pour nommer une partie de leurs comités dirigeants. Par ailleurs, des intellectuels militants couplent réflexion philosophique,

historique et politique sur la sortition (Costa Delgado et al., 2017), et un conseil tiré au sort permanent de 49 citoyens est créé par la municipalité de Madrid en janvier 2019. Un mois plus tard, le 25 février 2019, le Parlement de la communauté germanophone de Belgique approuve à l'unanimité la mise en place d'un conseil durable de 24 personnes tirées au sort ayant le pouvoir de convoquer, sur des thématiques précises, des panels citoyens regroupant 25 à 50 tirés au sort pouvant faire des propositions transmises au Parlement qui décidera ensuite de les suivre ou non, mais en expliquant son choix.

Analyser la deuxième vague d'expérimentations

L'abondante littérature sur les trois dispositifs classiques de la première vague (jurys citoyens, conférences de consensus et sondages délibératifs) inventés au cours du ^{xx} siècle contraste avec le nombre relativement restreint de travaux consacrés à la seconde vague (même si le constat doit être nuancé dans le cas des assemblées citoyennes). Pour étudier cette dernière, le présent dossier de la revue *Participations* regroupe six contributions. Deux d'entre elles constituent des réflexions transversales sur la « seconde vague » dans son ensemble pour l'une, et sur les postérités inattendues de *Principes du gouvernement représentatif* (Manin, 1995) pour l'autre. Quatre articles sont consacrés à l'analyse de cas concrets : le Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) en France, l'Oregon Citizens' Initiative Review aux États-Unis, la première Convention constitutionnelle en Irlande et la Fédération des associations d'étudiant-e-s de l'Université de Lausanne en Suisse. La plupart de ces cas n'ont jamais été analysés en langue française.

Coupler approches quantitatives, qualitatives et historico-théoriques

L'une des spécificités de cet ensemble est de coupler approches quantitatives et qualitatives. Les premières sont largement dominantes dans ce sous-champ académique, pour plusieurs raisons. D'une part, étant donné leur implication récurrente dans la promotion et la mise en place de dispositifs délibératifs, de nombreux chercheurs mettent en avant des études quantitatives (Caluwaerts, Reuchamps, 2018), le plus souvent par questionnaires, afin de mettre en avant des résultats « scientifiques » sur les effets délibératifs engendrés par les dispositifs. De plus, ces analyses quantitatives ont l'avantage d'être relativement standardisées, donc faciles à comparer. Contrairement aux entretiens qualitatifs, elles permettent de récolter les avis de l'ensemble du mini-public de façon rapide et économe en temps et en énergie. Enfin, l'approche quantitative est privilégiée par divers chercheurs pour la simple raison qu'il s'agissait de leur méthode de prédilection sur d'autres objets, notamment les analyses électorales, avant que des éléments contingents ne les poussent à s'intéresser à l'innovation démocratique (voir Fournier et al., 2011, pour les assemblées citoyennes du Canada et des Pays-Bas, ou Suiter et al., dans ce dossier, pour l'Irlande). Sur ce plan,

des interrogations rigoureuses sur le maintien de la réflexivité sont rares mais nécessaires (Jacquet, Reuchamps, 2016) : les analyses quantitatives ne sont pas à elles seules une réponse suffisante face à la complexité posée par la triple position de chercheur, militant et organisateur (Blondiaux, Fourniau, Mabi, 2016).

Symétriquement, le renouveau des ethnographies du tirage au sort s'inscrit dans le cadre de la résurgence d'une ethnographie du politique assez répandue dans la science politique et la sociologie françaises (Cefaï et al., 2012, p. 9 ; Lefebvre, 2013). Ce genre d'approche reste cependant le parent pauvre des recherches contemporaines sur la sortition. Il est absent de divers ouvrages collectifs importants qui mêlent pourtant approches théoriques et empiriques (Delannoi, Dowlen, 2010 ; Fournier et al., 2011 ; Gastil, Wright, 2019 ; Reuchamps, Suiter, 2016). On peut cependant mentionner les travaux de Warren et Pearse (2008) et d'Amy Lang (2010) sur l'assemblée citoyenne de Colombie-Britannique, les recherches d'Anja Röcke (2006) sur les jurys citoyens berlinois, celles de D. Courant (2019b) sur les assemblées irlandaises, ou encore celles de Vincent Jacquet (2017) dans les cas du G1000, du G100 et de jurys populaires en Belgique.

Cette double dimension quantitative et qualitative est complétée par une troisième, historico-politique. Antoine Chollet et Bernard Manin explorent ici la dimension cognitive du retour politique du sort et les malentendus surgissant du fait que l'objet se prête aisément à des usages militants aussi bien qu'académiques. Dans un exercice réflexif rare, les deux auteurs reviennent sur la postérité de *Principes du gouvernement représentatif* (Manin, 1995). Cet ouvrage phare est aussi celui qui contribua le plus au renouveau de l'intérêt civique et universitaire pour le tirage au sort en politique, du moins dans le monde francophone. Cet effet s'avère cependant non voulu et s'inscrit en décalage entre les intentions initiales de l'auteur qui entendait faire une œuvre scientifique, sans prise de parti normative. Il est certes plausible de lire l'ouvrage comme un éloge raisonné de ce gouvernement mixte qu'est le gouvernement représentatif : couplant une dimension démocratique et une dimension aristocratique, celui-ci ne se rapproche-t-il pas de la définition aristotélicienne de la constitution idéale ? Au début des années 1990, dans le contexte d'écriture du livre, cela semblait contribuer à sa résilience passée et à son expansion foudroyante après la chute du mur de Berlin. Manin explique comment son ouvrage s'opposait à Fukuyama (1992) en insistant sur les métamorphoses du gouvernement représentatif et sur ses tensions constitutives, et non sur une fin de l'histoire dominée par un régime exempt en théorie de toute contradiction. Il n'en présentait pas moins une histoire politique de la modernité occidentale réduite pour l'essentiel à ces métamorphoses, et interprétait en conséquence le tirage au sort comme relevant d'un passé révolu. Or, dix ans après la parution du livre, le contexte a changé. Il est marqué par un déficit démocratique croissant, qui est symbolisé par le fait que la victoire du « non » au référendum sur le traité constitutionnel européen de 2005 soit purement et simplement évacuée par les gouvernants. Une partie importante du public militant lit alors *Principes du gouvernement représentatif* comme une dénonciation du caractère fort peu démocratique de

l'élection et comme un plaidoyer pour son opposé, le tirage au sort (Hayat, 2019a). Sur le fond de cette réception paradoxale, le dialogue entre Chollet et Manin approfondit ici l'investigation sur les usages rhétoriques et scientifiques des discours sur le tirage au sort, au-delà des pratiques expérimentales ou institutionnelles, et apporte des éléments inédits – qui faillirent être intégrés au livre il y a plus de 20 ans – portant sur l'instauration du sort pour les jurys en Angleterre.

Les deux faces de la seconde vague : « empowered *mini-publics* » et combinaisons tirage au sort/élections

Dans sa contribution au présent numéro, Y. Sintomer développe une grille de lecture pour comprendre la diffusion et la diversification actuelle des pratiques de tirage au sort. Il avance qu'après une première vague de *mini-publics* incarnant une démocratie délibérative mais aux faibles impacts, nous assistons à l'avènement d'une seconde vague d'expérimentations, à la fois plus significative et plus diversifiée.

Les cas présentés en détail dans ce dossier ne concernent que l'une des deux faces de cette seconde vague. Il est en effet nécessaire de distinguer deux types d'usages du sort politique, distinction qui traverse la seconde vague mais qui la dépasse. Le premier vise à sélectionner les participants à une assemblée, une commission ou un jury. Cet usage existait déjà à Athènes comme au Moyen Âge ou à l'époque moderne. La double spécificité des usages contemporains du tirage au sort, dans la première tout aussi bien que dans la seconde vague, est généralement de concevoir ces instances comme des *mini-publics* représentatifs (alors que la notion d'échantillon représentatif n'existait pas avant le ^{xix}^e siècle) constituant un espace délibératif de qualité (alors que nombre des instances désignées par le sort, depuis l'époque antique jusqu'aux révolutions marquant la charnière entre le ^{xviii}^e et le long ^{xix}^e siècle, n'étaient pas conçues pour permettre un débat entre leurs membres) (Sintomer, 2011).

Le second type de sortition vise à sélectionner individuellement des personnes souhaitant exercer une charge publique. Dans les cités médiévales et modernes, élections, tirage au sort et cooptation étaient la plupart du temps combinés pour déterminer ceux qui allaient occuper un office. Dans la Chine des Ming et des Qing, la sélection aléatoire était couplée aux examens impériaux pour répartir la gestion des provinces entre les hauts fonctionnaires qui avaient réussi ces derniers. Ce second type d'usage était inexistant dans la première vague d'expériences contemporaines. Or, il réapparaît avec la seconde vague, sous la forme de l'articulation entre tirage au sort et élections.

L'idée de présenter aux élections des candidats préalablement sélectionnés par tirage au sort avait été expérimentée en Grèce par le PASOK en 2006 dans la ville de Maroussi et dans l'Hexagone par la section des Verts de Metz en 2010. Elle

fut ensuite popularisée nationalement en France par des mouvements relativement marginaux comme les Décroissants, Démocratie Réelle en 2011, Nouvelle Donne, DémonRun en 2015 ou MaVoix lors des législatives de 2017 (Courant, 2019a). C'est cependant au Mexique que le phénomène est le plus important. Le parti de gauche Morena, nouvellement créé, sélectionne depuis 2015 une bonne partie de ses candidats à diverses élections (législatives fédérales et des États fédérés, municipales) par tirage au sort. Pour le niveau fédéral, chaque section locale élit une liste restreinte de cinq hommes et cinq femmes avant qu'une loterie publique organisée au niveau national détermine qui d'entre eux représentera le parti aux élections. Le triomphe électoral de Morena à tous les niveaux de gouvernement en 2018 a montré que cette procédure n'était pas incompatible avec le succès dans les urnes. Elle a contribué à réduire les luttes de faction dans le parti, à faire entrer sur la scène politique des personnes nouvelles, étrangères à la classe politique habituelle – mais a sans doute aussi contribué à asseoir l'autorité du leader charismatique de Morena, Andrés Manuel López Obrador, devenu président du Mexique (Lozano Medécigo, 2019).

Ce n'est que sur le premier type d'usage, celui de la sélection de mini-publics à des fins délibératives, que le présent dossier de *Participations* se concentre. Ces expériences instituent certes des instances collégiales qui sont délibératives (au sens anglo-saxon du terme), mais aussi relativement institutionnalisées et dotées de pouvoirs réels : elles constituent des *empowered mini-publics* (Gastil, Wright, 2019). Elles sont donc (dans une certaine mesure) délibératives dans le second sens français du terme, c'est-à-dire à même de prendre certaines décisions. Elles constituent en ce sens des pointes avancées de la seconde vague.

Quatre dispositifs au défi de l'institutionnalisation

Quatre cas distincts sont analysés dans ce dossier, témoignant de la diversité de cette deuxième vague. Ils partagent le fait de s'appuyer sur le tirage au sort afin de constituer des mini-publics mais, à la différence de ceux de la première vague, ils sont tous – quoiqu'à des degrés divers – *empowered* et institutionnalisés au moins jusqu'à un certain point. De plus, ils constituent des formes hybrides et inventives, tant dans leur méthodologie que dans la façon dont elles s'insèrent dans le système démocratique plus large. Ces quatre expériences sont présentées successivement, dans leur ordre d'apparition chronologique.

Le texte de D. Courant propose une analyse du plus ancien et du plus durable dispositif reposant sur le tirage au sort : le Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) en France. Quoiqu'antérieur par sa création à la première vague des dispositifs basés sur la sélection aléatoire, le CSFM préfigure par bien des aspects les expériences de sortition les plus contemporaines : il s'agit d'un conseil institutionnalisé et permanent, pesant de façon non négligeable sur le processus de décision, évolutif dans ses formes et non soumis au contrôle de ses inventeurs. De façon surprenante, cette assemblée représentative défendant les conditions

de travail des soldats est largement inconnue des chercheurs, des militants ainsi que des praticiens. Le CSFM est pourtant le dispositif reposant sur le tirage au sort le plus fortement institutionnalisé et le plus durable, ce qui l'empêche de dépendre du bon vouloir des professionnels de la politique. Cette institution est remarquable en ce qu'elle révèle la possibilité du maintien d'une représentation à la fois diversifiée, unitaire et inclusive, de procédures de rendu des comptes ainsi que d'une délibération coopérative relativement efficace. Cependant, elle est exceptionnelle à bien des égards : elle renforce l'unité du corps mais ne saurait discuter des thèmes controversés comme ceux de l'interdiction des syndicats dans l'armée, la légitimité des interventions militaires françaises à l'étranger ou l'importance du budget des armées. Par ailleurs, la décision est *in fine* prise par le ministre de la Défense, même si celui-ci doit échanger en face-à-face deux fois par an avec le Conseil, ce qui constitue une « épreuve de justification ». Le CSFM se démarque en conséquence des expériences de la seconde vague qui se réclament de la démocratie radicale ou qui aident les citoyens à trancher publiquement des questions politiques controversées. Cette ambivalence permet de mieux comprendre les défis et les dynamiques qui pourraient accompagner une future institutionnalisation massive du tirage au sort en politique.

La contribution de Katherine R. Knobloch, John Gastil et Tyrone Reitman retrace la tentative d'institutionnalisation de la Citizens' Initiative Review menée aux États-Unis, et notamment en Oregon, au début des années 2010, à laquelle ils ont directement contribué. Visant à articuler démocratie délibérative et démocratie directe, cette variante des jurys citoyens, dont la mise en place doit beaucoup à l'inventeur de ces derniers, N. Crosby, est un dispositif réunissant une vingtaine de citoyens tirés au sort pendant quelques jours afin de produire un avis informé, raisonné et impartial sur les prochains référendums. La déclaration du panel citoyen est ensuite transmise avec le matériel de vote à l'ensemble des électeurs de l'État. Si le dispositif a été répété à plusieurs reprises avec le soutien des pouvoirs publics et s'est diffusé dans d'autres États américains, il connaît récemment des difficultés d'ordre financier menaçant son maintien. Il constitue un exemple concret d'utilisation des mini-publics délibératifs afin d'éclairer directement les choix du maxi-public dans une dynamique de démocratie directe. Il illustre en même temps les résistances importantes de la sphère partisane et des lobbies envers une innovation démocratique qui contribue à relativiser leur poids.

L'article écrit par Jane Suiter, David M. Farrell, Clodagh Harris et Eoin O'Malley étudie un dispositif dont la montée en puissance est notable : les assemblées citoyennes. Après de premières expériences au Canada, aux Pays-Bas, en Islande et en Belgique, ce dispositif tel qu'il a été mis en place en Irlande est à l'avant-poste de la « démocratie délibérative constitutionnelle » (Reuchamps, Suiter, 2016). Suite à une première assemblée pilote initiée par la société civile, le gouvernement irlandais lance en 2012 une première Convention constitutionnelle, de nature mixte car composée de 66 citoyens tirés au sort et de 33 parlementaires de divers partis. Informée par des experts et aidée par des facilitateurs, cette assemblée d'un genre inédit va délibérer un week-end par mois pendant

un an et demi afin de formuler des recommandations transmises au Parlement sur dix enjeux politiques. Finalement, seules trois de ces propositions seront soumises à référendum. Si le peuple irlandais se prononce en faveur du mariage pour tous, il rejette la réduction de l'âge minimum du Président, révélant ainsi la possibilité toujours ouverte d'un divorce entre l'opinion éclairée du mini-public et celle de l'ensemble des citoyens, soit un défi structurel que doivent affronter tous les mini-publics. Cependant, le processus a été répété sur la question de l'avortement et le sera selon toute probabilité dans le futur (Courant, 2019b). L'Irlande est un laboratoire politique au sein duquel les démocraties délibérative, représentative et directe se mêlent et s'hybrident.

Les expérimentations de tirage au sort concernent aussi d'autres sphères, notamment la sphère associative. La contribution de Maxime Mellina décrit quant à elle l'introduction du tirage au sort en remplacement des élections dans l'assemblée des délégué·e·s de la Fédération des associations étudiantes de l'Université de Lausanne (FAE). Cette assemblée était précédemment composée d'une moitié de représentants des associations et d'une moitié d'élus, mais ces derniers avaient tendance à monopoliser la parole et à conflictualiser les débats. De plus, l'élection mobilisait une infime minorité du corps estudiantin, à peine 4 %. En conséquence, il est décidé en 2013 de tirer au sort la moitié de l'assemblée soit 23 personnes. Étant donné le fort taux de refus, n'importe quel étudiant peut, dans un second temps, se porter candidat. Dans les cas où le nombre de candidatures dépasse le nombre de sièges, un second tirage au sort est organisé. L'objectif poursuivi de diminution de la politisation en interne et d'une amélioration de la qualité délibérative est atteint, et cela explique sans doute l'institutionnalisation dans la durée du dispositif. Cependant, la réforme semble conduire à une baisse de l'investissement des volontaires et des tirés au sort par rapport aux anciens élus, ce qui se traduit par un moindre poids de l'instance tirée au sort par rapport à ses interlocuteurs. Cette dernière dynamique pose la question plus générale du poids potentiel d'institutions tirées au sort lorsqu'elles se retrouvent confrontées à des instances élues animées par des responsables politiques aguerris, à des comités d'experts ou à des organes composés de technocrates professionnels. De plus, malgré un fonctionnement réglé, la récente introduction du tirage au sort au sein de la FAE ne semble pas susciter l'engouement. La grande majorité des étudiants tirés au sort au premier tour refuse, et les candidatures ne sont pas nombreuses pour le second tour, illustrant aussi l'écart entre mini et maxi-public.

D'une manière ou d'une autre, les quatre cas traités empiriquement dans ce dossier illustrent les potentiels et les défis que doivent affronter les expériences de sortition contemporaines. Ils montrent aussi que même en voie d'institutionnalisation et dotés d'un certain pouvoir, les dispositifs tirés au sort ne sont pas sous-tendus par une logique unique – sinon, peut-être, celle de l'hybridation dans les procédures adoptées comme dans les formes de démocratie à l'œuvre.

Tableau 1. Quatre cas de dispositifs participatifs reposant sur la sortition

	Conseil supérieur de la fonction militaire	Citizens' Initiative Reviews	Première Convention constitutionnelle irlandaise	Fédération des associations étudiantes
Composition	79 membres tirés au sort puis élus et 6 représentants des associations de retraités	Une vingtaine de citoyens tirés au sort	66 citoyens tirés au sort et 33 parlementaires	23 volontaires et/ou tirés au sort ainsi que 23 représentants d'associations
Lien avec l'idée de représentativité statistique	Fort	Fort	Fort	Faible/moyen
Durée de l'institution et des mini-publics	Illimitée, quatre ans de mandat, deux réunions annuelles d'une semaine	Illimitée, ponctuelle, cinq jours	En voie d'institutionnalisation un an et demi, un week-end par mois	Illimitée, quatre réunions par semestre en soirée pour une année académique
Dispositif créé par l'État	Oui	Oui	Oui	Non
Acteurs à l'origine de la genèse du dispositif	Les pouvoirs publics	Lobbying de chercheurs et de militants, accepté par les pouvoirs publics	Lobbying de chercheurs et de militants, accepté par les pouvoirs publics	Direction de l'association
Qualité de la délibération	Forte	Forte	Forte	Moyenne
Poids de la recommandation auprès des autorités et du public	Relativement forte	Forte	Forte pour certaines	Moyen, faible pour certaines
Permet de traiter des questions politiquement controversées	Non	Oui	Oui	Non
Articulation de la démocratie délibérative avec d'autres modèles démocratiques	Démocratie représentative et démocratie participative	Démocratie représentative et démocratie directe	Démocratie représentative et démocratie directe	Démocratie représentative

Conclusion : la démocratie et son sort

À l'heure où s'intensifie la crise du gouvernement représentatif, le mouvement de redécouverte de la sortition politique initié dans les années 1970 se renforce. Les années 2000 ont vu l'apparition d'une deuxième vague d'expériences, dont les quatre cas étudiés dans ce numéro de la revue *Participations* ne constituent que l'une des facettes. Un processus d'institutionnalisation est à l'œuvre, qui permet aux mini-publics délibératifs tirés au sort de gagner en puissance et de limiter l'arbitraire des responsables politiques dans le lancement et la mise en œuvre de tels dispositifs. Seule une institutionnalisation poussée serait susceptible de faire sortir ceux-ci des marges expérimentales dans lesquelles ils avaient été cantonnés dans une première phase. Or, les cas rassemblés dans ce numéro, quoiqu'exemplaires à certains égards, montrent que ce mouvement reste encore largement inachevé. L'institutionnalisation met par ailleurs en lumière les défis que ces dispositifs de tirage au sort doivent affronter et les choix auxquels praticiens et théoriciens sont confrontés. Une partie des théoriciens de la démocratie délibérative ont, dans les années 2010, pris des distances avec les mini-publics tirés au sort au profit d'une approche systémique (Parkinson, Mansbridge, 2012). Les expérimentations analysées ici montrent cependant qu'une transformation du système politique pourrait s'appuyer de façon importante sur des assemblées et jurys tirés au sort, à condition qu'ils soient articulés avec la sphère publique large et avec des procédures de démocratie participative et directe.

L'un des ressorts de la sortition contemporaine semble être constitué par une forme spécifique de légitimité que Courant (2018, et dans ce dossier) qualifie de « légitimité-humilité ». Celle-ci explique le paradoxe actuel : l'idéal et la pratique du tirage au sort peuvent être revendiqués aussi bien par des professionnels de la politique que par des militants démocrates radicaux. Le tirage au sort produit des représentants « humbles » car n'ayant pas remporté une épreuve sanctionnant une compétence, contrairement à l'élection, à la nomination ou au concours. Ils ne peuvent donc affirmer leur supériorité face aux autres membres du groupe. Ces représentants d'un nouveau type, parce qu'ils ne peuvent revendiquer un consentement des représentés à leurs personnes, ne se situent pas directement en concurrence avec les élus au pouvoir. Ils n'ont pas derrière eux des organisations qu'ils pourraient mobiliser pour défendre leur cause. Les élites politiques professionnelles peuvent, en faisant preuve d'ouverture d'esprit et d'une audace somme toute modérée, penser que la consultation d'un mini-public constitue une sorte de sondage amélioré car portant sur une opinion publique plus éclairée. C'est en partie au moins ce qui explique la floraison des dispositifs de la première vague, qui restaient largement sous contrôle. À l'inverse, les démocrates radicaux voient dans l'avènement de « représentants humbles » la possibilité d'un accroissement du pouvoir des représentés, ces mini-publics rassemblant des personnes qui leur ressemblent.

Ce sentiment est renforcé lorsque la délibération de qualité de l'instance tirée au sort est intégrée dans un mouvement plus vaste, laissant la décision finale au peuple *via* référendum comme dans l'Oregon ou en Irlande, ou parce qu'assemblée citoyenne et initiative citoyenne cohabitent avec des fonctions différentes, comme le demandaient certains « gilets jaunes » en France à partir de la fin 2018. Même si c'est de façon variable, il existe aujourd'hui une demande venant de la base pour la réintroduction du tirage au sort en politique, et la question n'est plus seulement agitée par des universitaires ou quelques utopistes. Qui plus est, cette demande est étroitement liée à l'idée que les dispositifs reposant sur la sortition devraient se voir reconnaître un pouvoir réel, et non plus seulement consultatif. Plusieurs imaginaires sont cependant à l'œuvre dans ces mouvements. Les uns développent une vision que Samuel Hayat (2019b) a qualifiée dans un autre contexte, et après d'autres auteurs, de « citoyenniste » : la société idéale serait composée d'une multiplicité d'individus singuliers, décidant des grandes questions de la cité à travers des mini-publics tirés au sort ou des référendums, se passant ainsi des partis mais aussi des associations, syndicats et groupes d'intérêts. D'autres, plus réalistes, sans doute plus nombreux, et se basant sur des observations empiriques concrètes, conçoivent au contraire les instruments reposant sur la sortition ou le référendum d'initiative populaire comme l'un des piliers d'une société et d'un système politique plus complexe, comme un contre-pouvoir citoyen qui n'annule pas les organisations intermédiaires ni les partis. Il s'agit dès lors de radicaliser la démocratie en la complexifiant.

Il est impossible de dire aujourd'hui si ce « nouvel esprit du tirage au sort » (Courant, 2018) trouvera un écho suffisant chez des responsables politiques raisonnablement assez convaincus ou en quête de légitimation pour s'engager dans une telle perspective. Les tendances à l'institutionnalisation du tirage au sort politique, mais à l'inverse les multiples résistances que celle-ci rencontre, contraignent à laisser la question ouverte. D'ailleurs, les dynamiques politiques que recèlent les expériences actuelles sont, comme nous l'avons vu, contrastées. Les mini-publics seront-ils instrumentalisés par les professionnels de la politique à des fins de légitimation ? Les nouveaux usages du tirage au sort contribueront-ils à une radicalisation de la démocratie ? D'autres formes seront-elles inventées, différant du gouvernement représentatif mais s'éloignant tout autant d'une démocratie radicale ? Ces interrogations dessinent des pistes de recherche auxquelles le présent numéro de *Participations* entend contribuer.

Bibliographie

- Aristote, 1993, *Les politiques*, Paris, Flammarion.
- Barat R., 2018, *“Les élections que fait le peuple”. République de Genève, vers 1680-1707*, Paris, Droz.
- Barber B., 2009 [1984], *Strong democracy: participatory politics for a new age*, 20^e anniversaire avec une nouvelle préface, Berkeley, University of California Press.
- Barnett A., Carty P., 2008 [1998], *The Athenian Option: Radical Reform for the House of Lords*, Exeter, Imprint Academic.
- Bergmann E., 2016, « Participatory Constitutional Deliberation in the Wake of the Crisis: The Case of Iceland », in M. Reuchamps, J. Suiter (dir.), *Constitutional Deliberative Democracy in Europe*, Colchester, ECPR Press, p. 15-32.
- Blondiaux L., 2008, *Le nouvel esprit de la démocratie*, Paris, Seuil.
- Blondiaux L., Fourniau J.-M., Mabi C. (dir.), 2016, dossier « Acteurs et chercheurs de la participation : liaisons dangereuses ? », *Participations*, 16, p. 5-193.
- Blondiaux L., Sintomer Y., 2002, « L'impératif délibératif », *Politix*, 57, p. 17-35.
- Bobbio L., Giannetti D. (dir.), 2007, numéro monographique sur les jurys citoyens, *Rivista Italiana di Politiche Pubbliche*, 2, p. 5-162.
- Bonin H., 2018, *La démocratie hasardeuse : élections ou tirage au sort*, Montréal, XYZ éditeur.
- Bourg D. (dir.), 2011, *Pour une 6^e République écologique*, Paris, Odile Jacob.
- Bouricius T. G., 2013, « Democracy Through Multi-Body Sortition: Athenian Lessons for the Modern Day », *Journal of Public Deliberation*, 9 (1), article 11, 19 p.
- Bouricius T. G., Schechter D., 2013, « An idealized design for the legislative branch of government », *Systems Thinking World Journal: Reflection in Action*, 2 (1).
- Boy D., Donnet Kamel D., Roqueplo P., 2000, « Un exemple de démocratie participative : la “conférence de citoyens” sur les organismes génétiquement modifiés », *Revue française de science politique*, 50 (4), p. 779-810.
- Buchstein H., 2009, *Demokratie und Lotterie. Das Los als politisches Entscheidungsinstrument von der Antike bis zu EU*, Francfort-sur-le-Main, Campus.
- Burnheim J., 1985, *Is democracy possible? The alternative to electoral politics*, Cambridge, Polity Press.
- Callenbach E., Phillips M., 2008 [1985], *A Citizen Legislature*, Exeter, Imprint Academic.
- Callon M., Lascoumes P., Barthe Y., 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil.
- Caluwaerts D., Reuchamps M., 2018, *The Legitimacy of Citizen-Led Deliberative Democracy. The G1000 in Belgium*, Oxon, Routledge.
- Carson L., Gastil J., Hartz-Karp J., Lubensky R. (dir.), 2013, *The Australian Citizens' Parliament and the Future of Deliberative Democracy*, University Park, Penn State University Press.

- Carson L., Martin B., 1999, *Random selection in politics*, Westport, Praeger Publishers.
- Cefai D., Carrel M., Talpin J., Eliasoph N., Lichterman P., 2012, « Ethnographies de la participation », *Participations*, 4, p. 7-206.
- Cervera-Marzal M., Dubigeon Y., 2013, « Démocratie radicale et tirage au sort. Au-delà du libéralisme », *Raisons politiques*, 50, p. 157-176.
- Chambers S., 2009, « Rhetoric and the Public Sphere: Has Deliberative Democracy Abandoned Mass Democracy? », *Political Theory*, 37 (3), p. 323-350.
- Chollet A., Fontaine A. (dir.), 2018, *Expériences du tirage au sort en Suisse et en Europe (xvi^e-xxi^e siècles) : un état des lieux*, Berne, Schriftenreihe der Bibliothek am Guisanplatz.
- Chouard É., 2017, *Nous ne sommes pas en démocratie !*, Levallois-Perret, La Relève et la Peste.
- Coleman S., Przybylska A., Sintomer Y. (dir.), 2015, *Deliberation and Democracy: Innovative Processes and Institutions*, Francfort-sur-le-Main, Peter Lang.
- Costa Delgado J., 2017, « Resistencias a la introducción del sorteo entre el asamblearismo y la institucionalización: el caso de Podemos Cádiz », *Daimon. Revista Internacional de Filosofía*, 72, p. 221-237.
- Costa Delgado J., Lopez-Rabatel L., Moreno Pestaña J. L., Sintomer Y. (dir.), 2017, dossier « Sorteo y democracia », *Daimon. Revista Internacional de Filosofía*, 72, p. 5-237.
- Courant D., 2018, « Penser le tirage au sort. Modes de sélection, cadres délibératifs et principes démocratiques », in A. Chollet, A. Fontaine (dir.), *Expériences du tirage au sort en Suisse et en Europe (xvi^e-xxi^e siècles) : un état des lieux*, Berne, Schriftenreihe der Bibliothek am Guisanplatz, p. 257-286.
- Courant D., 2019a, « Du klérotérion à la cryptologie. L'acte de tirage au sort au ^{xxi}^e siècle, pratiques et équipements », *Participations*, hors-série 2019 (Tirage au sort et démocratie. Histoire, instruments, théories), p. 345-372.
- Courant D., 2019b, « Les assemblées citoyennes en Irlande. Tirage au sort, référendum et constitution », *La Vie des idées*, 5 mars 2019, <https://lavedesidees.fr/Les-assemblees-citoyennes-en-Irlande.html> (accès le 07/03/2019).
- Courant D., 2019c, « Délibération et tirage au sort au sein d'une institution permanente. Le Conseil supérieur de la fonction militaire (1968-2016) », *Participations*, 23, p. 61-91.
- Dahl R. A., 1989, *Democracy and its Critics*, New Haven, Yale University Press.
- Dahl R. A., 1990 [1979], *After the revolution? Authority in a good society*, New Haven, Yale University Press.
- Delannoi G., 2010, *Le retour du tirage au sort en politique*, Paris, Fondapol.
- Delannoi G., 2011, « Le tirage au sort : pour des choix démocratiques », *Esprit*, 377, p. 134-161.
- Delannoi G., Dowlen O. (dir.), 2010, *Sortition: Theory and Practice*, Exeter, Imprint Academic.

- Dienel P., 1997, *Die Planungszelle*, Wiesbaden, Westdeutscher.
- Dowlen O., 2008, *The political potential of sortition. A study of the random selection of citizens for public office*, Exeter, Imprint Academic.
- Duxbury N., 2002, *Random Justice: On Lotteries and Legal Decision-Making*, Oxford, Oxford University Press.
- Elster J., 1989, *Solomonic Judgements: Studies in the limitations of rationality*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Elster J., 2013, *Securities Against Misrule. Juries, Assemblies, Elections*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Feenstra R. A., 2017, « Democracia y elección por sorteo en las nuevas formaciones políticas: teorías políticas clásicas y contemporáneas », *Daimon. Revista Internacional de Filosofía*, 72, p. 205-219.
- Fishkin J. S., 1995, *The Voice of the People: Public Opinion and Democracy*, New Haven, Yale University Press.
- Fishkin J. S., 2009, *When the People Speak: Deliberative Democracy and Public Consultation*, New York, Oxford University Press.
- Font J., Blanco I., 2007, « Procedural Legitimacy and Political Trust: The Case of Citizen Juries in Spain », *European Journal of Political Research*, 46 (4), p. 557-589.
- Fournier P., van der Kolk H., Carty R. K., Blais A., Rose J., 2011, *When Citizens Decide. Lessons from Citizens Assemblies on Electoral Reform*, Oxford, Oxford University Press.
- Fukuyama F., 1992, *The End of History and the Last Man*, Londres, Penguin.
- Funes M. J., Talpin J., Rull M., 2014, « The Cultural Consequences of Engagement in Participatory Processes », in D. Della Porta, J. Font, Y. Sintomer (dir.), *Participatory Democracy in Southern Europe*, Londres, Rowman & Littlefield, p. 151-190.
- Gastil J., Levine P. (dir.), 2005, *The Deliberative Democracy Handbook: Strategies for Effective Civic Engagement in the 21st Century*, San Francisco, Jossey-Bass.
- Gastil J., Wright E. O. (dir.), 2019, *Legislature by Lot*, Londres/New York, Verso.
- Gissinger-Bosse C., 2017, *Être juré populaire en cour d'assises. Faire une expérience démocratique*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- Goodwin B., 2005, *Justice by Lottery*, Exeter, Imprint Academic.
- Grönlund K., Bächtiger A., Setälä M. (dir.), 2014, *Deliberative Minipublics. Involving Citizens in the Democratic Process*, Colchester, ECPR Press.
- Hansen M. H., 1993, *La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène*, Paris, Belles Lettres.
- Hayat S., 2019a, « La carrière militante de la référence à Bernard Manin dans les mouvements français pour le tirage au sort », *Participations*, hors-série 2019 (Tirage au sort et démocratie. Histoire, instruments, théories), p. 437-451.
- Hayat S., 2019b, « Les Gilets jaunes et la question démocratique », *Contretemps*, 26 décembre 2018, <https://www.contretemps.eu/gilets-jaunes-question-democratique/> [accès le 22/03/2019].

- Hendriks C. M., 2005, « Consensus Conferences and Planning Cells: Lay Citizen Deliberations », in J. Gastil, P. Levine (dir.), *The Deliberative Democracy Handbook*, San Francisco, Jossey-Bass, p. 80-110.
- Hennig B., 2017, *The End of Politicians: Time for a Real Democracy*, Londres, Unbound.
- Hobsbawm É., 1999, *L'âge des extrêmes : le court ^{xx}^e siècle (1914-1991)*, Bruxelles/Paris, Complexe/Le Monde diplomatique.
- Jacquet V., 2017, *Délibérer ou ne pas délibérer ? La (non-)participation dans les dispositifs délibératifs tirés au sort*, thèse pour le doctorat de science politique, Louvain, Université catholique de Louvain.
- Jacquet V., Reuchamps M., 2016, « Les "méthodologues" de la démocratie délibérative. Entre activisme citoyen et recherche scientifique au sein du G1000 et du G100 », *Participations*, 16, p. 45-65.
- Joss S., Bellucci S. (dir.), 2002, *Participatory Technology Assessment: European Perspectives*, Londres, Center for the Study of Democracy.
- Lang A., 2010, « Quand les citoyens décident : généalogie des assemblées citoyennes sur la réforme électorale (Canada) », in M.-H. Bacqué, Y. Sintomer (dir.), *La démocratie participative inachevée. Genèse, adaptations et diffusions*, Paris, Yves Michel/Adels, p. 115-132.
- Lefebvre R., 2013, « L'introuvable délibération. Ethnographie d'une conférence citoyenne sur les nouveaux indicateurs de richesse », *Participations*, 6, p. 191-214.
- Leib E. J., 2004, *Deliberative Democracy in America: A Proposal for a Popular Branch of Government*, Philadelphie, Pennsylvania State University Press.
- Lopez-Rabatel L., Sintomer Y. (dir.), 2019, *Tirage au sort et démocratie. Histoire, instruments, théories* (hors-série 2019 de la revue *Participations*), Bruxelles, De Boeck.
- Lozano Medécigo S., 2019, « La selección de candidatos a cargos legislativos por sorteo: la experiencia de MORENA en México », à paraître.
- MacKenzie M. K., 2017, « A General-Purpose, Randomly Selected Chamber », in I. González-Ricoy, A. Gosseries (dir.), *Institutions for Future Generations*, Oxford, Oxford University Press.
- Manin B., 1995, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion.
- McCormick J. P., 2011, *Machiavellian Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Mellina M., 2018, « L'utilisation du tirage au sort dans la République helvétique », in A. Chollet, A. Fontaine, *Expériences du tirage au sort en Suisse et en Europe (xvi^e-xx^e siècles) : un état des lieux*, Berne, Schriftenreihe der Bibliothek am Guisanplatz, p. 199-222.
- Montesquieu, 1779 [1748], *De l'esprit des lois*, Paris, Garnier Flammarion.
- Nez H., 2015, *Podemos : de l'indignation aux élections*, Paris, Les Petits Matins.
- O'Leary K., 2006, *Saving Democracy: A Plan for Real Representation in America*, Stanford, Stanford University Press.

- Parkinson J., Mansbridge J. (dir.), 2012, *Deliberative systems*, Cambridge/New York, Cambridge University Press.
- Rancière J., 2005, *La haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique.
- Read R., 2012, *Guardians of the Future. A Constitutional Case for representing and protecting Future People*, Weymouth, Green House.
- Reuchamps M., Suiter J. (dir.), 2016, *Constitutional Deliberative Democracy in Europe*, Colchester, ECPR Press.
- Röcke A., 2006, « Représentation “miroir” et démocratie : le tirage au sort dans les jurys citoyens berlinois », *Politique et Sociétés*, 25 (1), p. 13-30.
- Rousseau J.-J., 1777 [1762], *Du contrat social*, Paris, Seuil.
- Serafin Castro A., 2019, « Représentation politique et usage du tirage au sort au Mexique, 1808-1857 », *Participations*, hors-série 2019 (Tirage au sort et démocratie. Histoire, instruments, théories), p. 283-301.
- Sintomer Y., 2011, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique : Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris, La Découverte.
- Sintomer Y., 2019, « De la démocratie délibérative à la démocratie radicale ? Tirage au sort et politique au ^{xxi}^e siècle », *Participations*, 23, p. 33-59.
- Smith G., 2009, *Democratic Innovations: Designing Institutions for Citizen Participation*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Stone P., 2011, *The Luck of the Draw: the Role of Lotteries in Decision-Making*, Oxford/New York, Oxford University Press.
- Sutherland K., 2008 [2004], *A People's Parliament: A (Revised) Blueprint for a Very English Revolution*, Exeter, Imprint Academic.
- Talpin J., 2006, « Jouer les bons citoyens : les effets contrastés de l'engagement au sein de dispositifs participatifs », *Politix*, 75, p. 13-31.
- Talpin J., 2011, « Délibérer pour quoi faire ? De l'assemblée participative électronique des régions Poitou-Charentes, Toscane et Catalogne au Parlement européen », in Y. Sintomer, J. Talpin, *La démocratie participative au-delà de la proximité. Le Poitou-Charentes et l'échelle régionale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 91-109.
- Talpin J., 2019, « Le tirage au sort démocratise-t-il la démocratie ? Ou comment la démocratie délibérative a dépolitisé une proposition radicale », *Participations*, hors-série 2019 (Tirage au sort et démocratie. Histoire, instruments, théories), p. 453-473.
- Testart J., 2015, *L'humanité au pouvoir*, Paris, Seuil.
- Tormey S., 2015, *The End of Representative Politics*, Cambridge, Polity Press.
- Van Reybrouck D., 2014, *Contre les élections*, Paris, Actes Sud.
- Vergne A., 2010, « Le modèle Planungszelle-Citizens Juries : quelles logiques de diffusion ? (Allemagne, États-Unis) », in M.-H. Bacqué, Y. Sintomer (dir.), *La démocratie participative inachevée. Genèse, adaptations et diffusions*, Paris, Yves Michel/Adels, p. 83-100.

Warren M., Pearse H. (dir.), 2008, *Designing Deliberative Democracy. The British Columbia Citizens' Assembly*, Cambridge/New York, Cambridge University Press.

Will P. É., « La nomination des fonctionnaires par tirage au sort en Chine à la fin de la période impériale (1594-1911) », *Participations*, hors-série 2019 (Tirage au sort et démocratie. Histoire, instruments, théories), p. 305-342.

Abstract—Sortition in the twenty-first century. An analysis of current democratic innovations

As the crisis of representative government deepens, sortition has been thrust firmly back into the limelight. After an era of deliberative mini-publics that failed to create systemic political changes, a second wave of democratic innovations is emerging. These devices, more empowered and institutionalized, are connecting with various forms of participative, representative, and direct democracy. But they spell contrasting dynamics for the future, between a radicalization of democracy and a legitimization of representative government.

Keywords Deliberation, Democracy, Elections, Institutionalization, Mini-publics, Sortition

Dimitri Courant est doctorant en science politique à l'Université de Lausanne et à l'Université Paris-VIII-Saint-Denis, membre de l'Institut d'études politiques, historiques et internationales (IEPHI) et du Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris (CRESPPA). Sa thèse, comparant les assemblées citoyennes irlandaises, le Conseil Supérieur de la Fonction Militaire français et les PubliForums suisses, s'intitule *Le nouvel esprit du tirage au sort. Principes démocratiques et représentation au sein de dispositifs délibératifs contemporains*.

Yves Sintomer est professeur de science politique, chercheur au CRESPPA (CNRS/Université Paris 8/Université Paris 10) et Associate member, Nuffield College, University of Oxford. Il a été directeur adjoint du Centre Marc Bloch (Berlin) entre 2006 et 2009, et membre senior de l'Institut Universitaire de France entre 2012 et 2017. Il travaille actuellement à une théorie de la représentation politique et de la démocratie dans une perspective globale et non occidentalo-centrée. Il a notamment publié *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours* (La Découverte, 2011).



Mots clés

Délibération, démocratie, élections, institutionnalisation,
mini-public, tirage au sort